

ADM- 91-2024

TRAVAUX PUBLICS

ENTRETIEN DE VOIRIE – TRAVAUX DE POINT À TEMPS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TERRITOIRE DE SAINT-MARCEL – VOIES COMMUNALES EN ET HORS AGGLOMÉRATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA – 21 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, pour procéder aux travaux d'entretien des voiries au point à temps pour le compte de la Ville de SAINT-MARCEL,

Considérant que ces travaux seront exécutés en chantier mobile sur l'emprise des voies communales en et hors agglomération,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'approche et au droit des chantiers,

ARRÊTE

Article 1er : Du 19 août 2024 et jusqu'au 06 septembre 2024, de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la Commune de SAINT-MARCEL, en raison des travaux d'entretien de voirie au point-à-temps.

Article 2 : Les voies seront rétrécies et la circulation sera alternée ou partiellement interrompue suivant l'avancement des interventions.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier et tout dépassement sera interdit.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 6 : Ces dispositions s'appliquent :

- Sur l'emprise des voies communales et trottoirs en et hors agglomération, et sur l'emprise des voies départementales et trottoirs en agglomération sur le territoire de la Commune de Saint-Marcel.
- Aux travaux dont la durée est limitée à 48h00.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société EUROVIA, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 8 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 août 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **14 AOUT 2024**
Le Maire
Raymond BURDIN

